



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 12 octobre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-123 : CONVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE POUR LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que les factures d'eau potable et d'assainissement sont désormais indépendantes. La transmission des informations nécessaires à la facturation de l'assainissement par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) est nécessaire. Pour ce faire, une convention tripartite entre la ville de Clamecy, le délégataire de service public eau potable VEOLIA et la CCHNVY doit être signée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention visant à la transmission des informations nécessaires à la facturation de l'assainissement par la CCHNVY ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention tripartite ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Suivent les signatures.
